

80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Tel. 04.32.44.89.30

Avignon, le 21 Novembre 2025

N° 25/138

Arrêté du Président portant désignation d'examineur associé au jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle pour le déroulement des épreuves orales d'admission
Session 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-301 du 23 mars 2020 modifié fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 25-013 du 07 février 2025 portant ouverture par le Centre de Gestion de Vaucluse, pour le compte de la région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur d'un examen professionnel d'avancement au grade d'Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle – session 2025,

Vu l'arrêté n° 25-093 du 08 juillet 2025 portant composition du jury et fixant les modalités d'organisation des épreuves d'un examen professionnel d'avancement au grade d'Assisant Socio-Educatif de classe exceptionnelle – session 2025,

Vu l'arrêté n° 24-186 du 18 décembre 2024 du Président portant établissement de la liste des membres des jurys de concours et examens professionnels pour le département de Vaucluse,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un examineur associé au jury pour permettre l'organisation des épreuves orales d'admission,

ARRÊTE


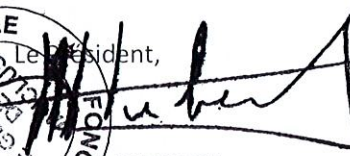
Article 1 : La personne ci-dessous est désignée en qualité d'examinateur associé au jury pour la conduite des épreuves orales d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle – session 2025,

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Madame Stéphanie ALBERGE

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.


Le Président,

Maurice CHABERT.